Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023

Le 11 juillet 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 04 juillet 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	35	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave –Christine Laurent - Romain Perruchaud – Jean-Pierre Chaumette – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Dominique Foulon pour la commune de Grand-Brassac Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	23	Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Géry Denis – Catherine Bezac-Gonthier – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Marion Lafaye – Régis Defraye
Procurations	13	Lisa Boyer à Alfred Gonnard Michel Desmoulin à Monique Boineau-Serrano Yves Mahaud à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Lafaye Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Brigitte Pourtier à Ludovic Gillaizeau Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac Régis Defraye à Pascal Devars

Départ de Audrey Mecner à 20h07
Départ de Michel Desmoulin à 20h13

Le conseil débute avec le mot d'accueil de Francis Lafaye, Maire de Montagrier, il se souvient que l'an dernier à la même époque, le conseil communautaire se tenait sous la halle sous un soleil de plomb.
Le Président remercie le maire de Montagrier de son accueil, et remercie les élus de leur présence.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il souhaite la bienvenue et un bon rétablissement à Philippe Dubourg.
Le procès-verbal du 30 mai est adopté à l'unanimité.
Jean-Marcel Beau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le conseil communautaire débute avec 3 présentations, le Président remercie les intervenants de leur présence.

***Première intervention :* Les obligations de débroussaillage par le Lieutenant-Colonel Philippe Flamant du SDIS 24 ;**

« Le président précise que l'année 2022 a marqué les esprits et rappelle que nous ne sommes pas à l'abri des incendies sur une partie du territoire, les risques sont importants c'est pour cela qu'il faut être vigilant, notre devoir est d'entretenir et d'avoir des informations nécessaires sur le sujet ».

Le Lieutenant-Colonel Philippe Flamant, présentation à l'appui et en pièce jointe, précise que les interventions auprès des Communautés de communes émanent d'une demande du Préfet. C'est la 8ème Communauté de Communes qu'il rencontre.
Le sujet traite des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) liées à l'aspect forestier du Département, car la Dordogne est classée à risque feux de forêt.
Notre collectivité est atypique, car une partie est moins soumise à l'aléa forestier, c'est plutôt la partie sud qui touche la Double qui nous concerne. La Dordogne représente 9 060 Km², dont 418 000 ha de forêt privée et de forêts mélangés.

Débats :

Patrick Lachaud : Demande qui a l'obligation de débroussailler 50 mètres autour d'un transformateur EDF ? Il y a de plus en plus de transformateurs au sol envahis de ronces, qui sont pour la plupart entretenus par les riverains.
Réponse : Le nettoyage incombe aux opérateurs de pylônes, c'est un des sujets que l'Etat doit évoquer pour que cela soit respecté.
Laurent Casanave : demande si c'est à la collectivité d'intervenir lorsqu'une haie se trouve sur le domaine public, à moins de 50 mètres d'une habitation ? Lieutenant-Colonel Philippe Flamant : L'obligation de débroussaillement consiste à enlever la végétation arbustive et herbacée. Seul souci juridique deux codes interviennent et semblent incompatibles : le code forestier et celui de l'environnement. On débroussaille dans les 50 mètres de la maison, mais si par malheur il y destruction d'un habitat protégé, il y a un risque d'amende. Aujourd'hui il n'existe pas de solution. Une demande a été faite auprès du ministère de la justice pour un assouplissement. Il n'y a pas de moratoire et le procureur doit être indulgent. Pour le moment, le code forestier devrait être « privilégié ». En Dordogne pour le moment il n'y a pas eu de souci.
Pascal Devars : Constate que ce sont des mesures pour circonscrire le feu, il aimerait connaitre le pourcentage des départs de feu en période estivale ? Est-ce que la main humaine est plus importante que l'accident ?
Réponse : « Le feu suit l'homme », en Dordogne 90 % des feux sont d'origine humaine pour la plupart accidentels et peu de feux délictuels. Le feu peut être également déclenché par des machines agricoles qui surchauffent mais ce ne sont que des feux accidentels, peu de surfaces sont brûlés car les secours sont rapidement appelés.

Deuxième Intervention sur l'assainissement collectif, par Stéphanie Minne, Marc Boucher et Dayjane Razafiarisoa de l'Agence Technique Départementale 24 ;

Marc Boucher rappelle le contexte puisque l'ATD a été missionnée par la CCPR pour actualiser l'étude de transfert de compétence assainissement effectuée sur la période 2018-2019. Suite à cette étude la collectivité avait décidé le report de la prise de compétence. Quatre ans se sont écoulés, les services ont évolué.
La CCPR souhaite que l'ATD permette un transfert de compétence sécurisé pour la Communauté de communes et permette ainsi la mise en place de la compétence pour l'exercice 2026 voire 2025.).

Une présentation des enjeux est faite par Stéphanie Minne
L'étude se déroule en 3 phases :
1 / actualisation de l'état des lieux technique, juridique et financier
2 / définition du niveau de service souhaité par la collectivité et établissement d'un programme de travaux et d'harmonisation financière qui vont en découler.
3 / mise en œuvre effective du transfert de la compétence sur les aspects organisationnels.

Débats :
Patrick Lachaud souhaite avoir confirmation concernant le tarif de l'assainissement Collectif qui ne peut être lié à un système/mode de gestion car les tarifs varient. En effet, en régie ou en gestion déléguée les niveaux de tarification sont différents, cela est-il lié au nombre d'abonnés ou au mode épuratoire ?
Marc Boucher : la technique épuratoire n'est pas liée au prix, celui-ci a deux composantes :
La première ce sont les investissements impactant la facture des usagers, la deuxième c'est la qualité du service proposée aux usagers. Mais également quelques pratiques comptables qui pèsent, comme par exemple si la masse salariale de l'agent technique en charge de la station d'épuration n'est pas impactée, ces charges n'apparaissent pas sur la facture du redevable.
A ce stade il n'y a pas de différences sur les systèmes de station d'épuration. Mais plus le service communal est de grosse taille, plus l'effet péréquateur est important.
Jacques Foulon : demande comment le transfert va se passer pour des communes dont le budget est en déficit ?
Marc Boucher répond que dans le cadre du transfert de compétence, ce qui est recommandé c'est que l'actif et le passif suivent la compétence. S'il y a des excédents, ils pourraient être conservés par les communes, mais si ceux-ci sont conservés par les communes alors que cela concerne une compétence spécifique, cela revient à faire payer deux fois les usagers. Aujourd'hui dans le Département, sur les collectivités qui transfèrent leurs compétences, c'est plutôt un transfert des excédents à l'intercommunalité pour avoir un fonds de roulement dès les premiers exercices afin de pouvoir régler les factures (les bureaux d'étude, l'électricité, le personnel...).
Jean-Didier Andrieux : se questionne sur les fonds de concours. Cela s'applique pour les constructions et également pour équilibrer les budgets. Il a peur que les communes qui ont des déficits aujourd'hui rentreront dans le système avec leur déficit, mais ce sera une décision d'élus.
Marc Boucher : répond à Jean-Didier Andrieux sur deux observations, premièrement sur le fonds de concours, quelques collectivités les pratiquent spécifiquement pour des sujets d'investissement.
Deuxièmement sur le déficit communal, l'ATD recommande de corriger le déficit, en augmentant les redevances et en entamant la convergence avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité. Il ne faut pas attendre 2026, car dans tous les cas la CCPR sera certainement amenée à faire une convergence assez nette pour pouvoir financer la politique publique.
Pascal Devars : répond que toutes les communes iront vers la convergence, donc celles qui n'ont pas la bonne tarification vont subir une augmentation. C'est exactement le même principe qu'en 2014 avec la fusion. Il faut que tout le monde se mette dans l'esprit que les communes qui étaient sur des bases très basses vont se retrouver à avoir des augmentations.
Olivier Guignot rejoint le débat, lorsqu'il a fait le tour des communes sur les budgets d'assainissement, beaucoup ne répercutent pas les charges de personnel sur le budget annexe. L'idée c'est que dès l'année prochaine, il faudra que les communes intègrent les charges de personnel dans le budget annexe.
Patrick Lachaud pense que la réponse apportée est dans le cadre d'un déficit avec des assainissements avec un coût en dessus de la ligne médiane. Dans ce cas le déficit de la commune sera t'il supporté par la collectivité ?
Marc Boucher Effectivement cela tombe dans le pot commun. Aujourd'hui la plupart des déficits sont constatés sur les collectivités ayant les tarifs les plus bas.

Audrey Mecner : demande comment cela va se passer si des travaux sont prévus par les communes en 2023 / 2024 avant la reprise de la compétence ? Marc Boucher répond qu'avec le principe de continuité du Service Public les contrats souscrits auprès des établissements bancaires seront repris par l'intercommunalité et le projet sera en coordination avec la commune. On constate généralement que la transition se passe en lien fort avec la commune et le maire, ces méthodes de travail sont souhaitées par les présidents car historiquement c'est la commune qui a la compétence.

Pascal Devars : demande comment cela se passe au niveau des investissements qui viennent juste d'être réalisés par les communes est ce que la Communauté de communes reprendra les mêmes emprunts ou des emprunts nouveaux globaux ? Actuellement la commune avait des taux très intéressants. Stéphanie Minne répond qu'à la prise de compétence la Communauté de communes récupère tous les emprunts, ce sera peut-être une volonté de les regrouper mais il faudra que les taux soient intéressants.

Bruno Limerat : qu'est-il prévu quand le budget d'une commune est très serré et dont une grosse partie provient de l'Assainissement ?

Olivier Guignot : répond que la question est spécifique, elle se posera en 2026. Il ne faut pas confondre le transfert de l'actif /passif des compétences qui est un transfert obligatoire avec le transfert de l'excédent qui est une souplesse prévue par le conseil d'Etat du déficit et de l'excédent. Au transfert de compétence, un point politique rejoindra le point comptable. Il faudra donc anticiper le déficit.

Joëlle Saint Martin souhaiterait revenir au chapitre « contexte réglementaire et organisation » car elle ne comprend pas la phrase : « le transfert de compétence obligatoire eau et assainissement aux EPCI » et plus loin il est noté que l'EPCI peut déléguer par convention tout ou une partie des compétences aux communes ou aux syndicats ».

Marc Boucher à ce jour, l'autorité organisatrice de l'assainissement Collectif c'est la commune. En 2026 ce sera l'intercommunalité. Le législateur a prévu un dispositif qui permet de subdéléguer aux communes la compétence. Seule la gestion technique peut être transférée : « Exemple, si demain une commune veut continuer à exploiter techniquement ses installations cela sera possible, mais ce sera la CCPR qui décidera des tarifs et de la politique d'investissement. » On ne recommande pas ce dispositif, la subdélégation est une faculté. L'intercommunalité peut la refuser car elle est autorité organisatrice.

Laurent Casanave : souhaite apporter une précision sur la sincérité des budgets d'assainissement. Il est possible pour les petites communes de prendre sur le budget principal pour abonder sur le budget annexe. Il faut rappeler que c'est double peine pour les usagers qui sont à l'assainissement non collectif, ils paieront l'assainissement individuel et en plus par le biais des impôts contribueront à l'assainissement collectif. Avoir une sincérité des budgets c'est une équité aussi vis-à-vis de la population.

Le Président conclu en précisant que ce sera un travail collaboratif entre l'ATD, les communes et l'intercommunalité. Il faudra de la transparence dans les données afin que l'étude soit la plus fiable possible. C'est une compétence obligatoire et la collectivité n'aura pas le choix. Il remercie l'ATD et en profite pour dire que le SATESE a fait un excellent travail de synthèse.

Troisième intervention sure « Gérer Mes Biens Immobiliers » par Olivier Guignot (CDL).

Beaucoup de maires le questionnent concernant des blocages que des usagers rencontrent, plus particulièrement pour ceux sont éloignées du numérique. Après avoir fait le point avec les services, il détaille le canal pour permettre aux usagers d'effectuer les déclarations GMBI :

Un administré peut remplir son obligation GMBI, par 3 moyens :
- impots. gouv : espace **e-contact**
- téléphone : soit 0 809 401 401 soit Services Impôt particulier
- Maison France services (aide numérique ou remise d'un formulaire papier)
- les 2 premiers (E-contact et téléphone) pour vous aider dans vos démarches.
- En physique RDV au CDFIP de Ribérac (pas avant fin juillet)
- GMBI traite les informations connues au 1er janvier 2023.
- GMBI a pour seul but de valider les données pour la validation des rôles de Taxe d'habitation pour dernier semestre 2023.
- Pour les taxes foncières c'est Le SDIF de Ribérac qui gère en prenant rendez-vous par Maison France Services
- Si l'usager souhaite vérifier la consistance de son bien, l'impact de la modification sera pour la Taxe foncière de 2024.

Pour contacter pour vérifier ou amender le bien :
- E contact : dossier complet (photographie, justificatifs)
- téléphone : 05 53 92 46 00 (SDIF de Ribérac)
- Maison France services : pour prendre un RDV téléphonique
- **Pas de Rendez-vous physique.**

La GMBI gère les données de taxe d'habitation pour le semestre 2023.
Les communes ont l'obligation de le remplir également. L'effet GMBI va relever les bases des collectivités l'an prochain, en effet il va y avoir un apport de m² car les gens vont découvrir ce qu'ils ont et ce qu'ils n'avaient pas. Foncière.
Un acte notarié ou acte authentique global pris en charge par le service des Impôts (SFPE) sera mis en place
Pour les déclarations GMBI, pour les communes dont les biens ne sont pas tous répertoriées, il faudra lui envoyer un mail.

Débats :
Muriel Cassier dit que la commune a un souci pour récupérer les codes, ils ne peuvent déclarer les biens - Olivier Guignot répond que si le souci persiste, il faut lui envoyer un mail. Il se rendra au Service des Impôts des Entreprises, (SIE) pour apporter son aide.

Informations Aménagement espace - Les granges pouvant changer de destination
Francis Lafaye rappelle que pour le moment le service n'a reçu aucun retour des communes concernant les destinations des granges. Il faudra envoyer les documents assez rapidement.
Dominique Foulon : demande s'il n'y a pas de restriction concernant les granges ? Le Président précise qu'un mail de Marina Ballam a été envoyé à toutes les communes expliquant ce qu'il fallait déclarer, attention ne mettre que les granges susceptibles de changer de destination « pas la cabane au fond du jardin ». S'il y a des interrogations, ne pas hésiter à contacter le service.

1- 1- PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1-1 Développement Durable – Rapporteur Allain Tricoire

Délibération n° 2023 / 121 : Approbation du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois

Avant les débats une présentation du Plan de Jalonnement et du guide des aménagements dans la cadre du Schéma Directeur Cyclable est faite par Monsieur Vincent Lecamus de la Société IMMERGIS.

Allain Tricoire précise c'est un travail de longue haleine, il y a une forte participation des représentants des communes. C'est une opération qui conduit à un document extrêmement important, il a été établi en coopération avec le Conseil Départemental, Madame JAMET.

Débats :

Patrick Lachaud : Remercie Vincent Lecamus pour la clarté de la présentation. Il a bien compris le compte rendu de la commande afin de mettre en place un schéma cyclable « c'est un bébé » mais derrière il faut le déployer. Il faudra que les élus se mettent d'accord sur les décisions à prendre concernant les financements des phasages possibles dans des CCTP. Mais ce ne sont que des propositions de travail tout n'est pas défini ? Qui va porter le projet et qui va demander les financements ?
Allain Tricoire : répond que bien évidemment il va falloir se poser la question des financements mais aussi sur la partie technique, et définir le délai. Est-ce que les communes seront sollicités ou pas ? est-ce que le Département va aider et à quelle hauteur ? aura-t-on une subvention de la Région ? etc. En effet, La phase suivante est la recherche de financement, sans financement ce ne sera effectivement pas possible.
Pour conclure il remercie les participants, ainsi que tous les représentants des communes qui ont été force de proposition. C'est un travail important, cela représente plus de 820 fiches.
Certains élus vont se poser la question de savoir le cout pour leur commune, cela dépendra de leur localisation. Cela fera l'objet d'une discussion ultérieure. Le panneautage est très important, pratiquement toutes les communes sont concernées, 42 communes sur 44 sont largement sollicitées et ont désigné un référent vélo.

Une fois les débats terminés le projet de délibération est lu aux conseillers communautaires :
Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.
Par la délibération 2022/89 du 30 mai 2022, le Conseil communautaire, suite à l'approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, avait autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements.
L'étude a débuté en octobre 2022 et s'est achevée en janvier 2023. L'élaboration des documents s'est faite à travers plusieurs phases de travail. Grâce à cette étude, un maillage à l'échelle des 44 communes a été réalisé et des connexions avec les EPCI voisins ont aussi été matérialisées pour assurer une continuité des déplacements (à la demande du Conseil Départemental).
Le Plan de Jalonnement créé met ainsi en exergue les 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage.
Une estimation financière a été réalisée (fourchette haute de 300 324 €) et le CCTP dédié à la fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation directionnelle cyclable et à l'éventuelle pose de panneaux directionnels a également été produit, ainsi que le Guide des aménagements.

Aussi,

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;
Vu la délibération n°2022/89 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 approuvant le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et autorisant le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements ;
Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le Plan de Jalonnement et le Guides des Aménagements de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Le Président remercie le cabinet d'étude IMMERGIS, le Conseil Départemental et Allain Tricoire de leur travail et leur investissement.

1- 2 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n°2023 / 122 : Salon de l'Habitat et de la Rénovation : Modification de la délibération 2023/12 relative à l'adoption des tarifs applicables au Salon de l'Habitat et de la Rénovation et à la création d'une régie de recettes. Il convient de modifier la délibération n°2023/12 concernant les tarifs qui avaient été définis pour la présence des Foodtrucks et des producteurs locaux sur l'évènement. Il avait été établi les tarifs suivants :

Prix pour les foodtrucks	- 100 € HT / journée (120 € TTC) - 50 € HT / soir (60 € TTC) - 125 € HT / journée soir (150 € TTC)
Prix pour le marché des producteurs	- 50 € la place (60 € TTC / jour)

Or, aucun Food truck, ni Producteur n'a accepté d'être présent sur le Salon moyennant le paiement de leur emplacement. Ces derniers ont justifié leur position en indiquant que cet évènement était une première et qu'ils n'avaient pas de garantie quant au nombre de visiteurs qui viendraient consommés leurs produits. Ils ont évoqué la situation très compliquée liée à l'augmentation du coût de l'énergie et qu'ils souhaitaient éviter de répercuter cette hausse sur le prix de vente de leurs produits.

Le conseil communautaire à la majorité (13 absentions – 2 contre) autorise de mettre à disposition des emplacements à titre gracieux afin de s'assurer de pouvoir garantir une offre de restauration sur le Salon durant les trois jours de l'évènement. Le tableau décrivant les tarifs est ainsi modifié comme suit.
Le reste sans changement

Prix pour les Food trucks	- Emplacement gratuit
Prix pour le marché des producteurs	- Emplacement gratuit

Jean-Didier Andrieux est surpris de cette demande et n'est pas d'accord du tout. « Les gens qui viennent à ce salon ne savent pas s'ils vont vendre ou pas, c'est ça le métier de commerçant ». Les Food trucks sont partout sur le territoire et vendent largement. Pour les producteurs locaux c'est différent, mais il n'est pas d'accord pour les Food trucks. Il doit surement exister des restaurants sur Ribérac et ils travailleront un peu plus ce jour-là.
Patrick Lachaud : demande quel sera le devenir des déchets des Foods trucks, en seront-ils responsables car le paiement servait à subvenir à l'élimination des déchets. Et ce que le service a pu en discuter avec eux sur le sujet ?
Sara Wenig : C'est le même principe que pour le marché de Ribérac, les foodtrucks et producteurs devront repartir avec leurs déchets, en sachant que la difficulté c'est que les personnes vont manger dans des assiettes jetables dans l'espace dédié à la restauration et que l'on va demander au grand public d'avoir un comportement citoyen en allant jeter leurs déchets dans les poubelles de tri. Si les Food trucks doivent gérer leurs déchets, Il va falloir vite aborder le sujet rapidement avec eux pour se mettre d'accord sur le fonctionnement.
Patrick Lachaud : Dans tous les cas, il faudrait inscrire que les déchets restant autour du stand devront être remportés par les Food trucks.
Murielle Cassier souhaite revenir sur la précédente diapositive par rapport au coût de l'énergie qu'ils ne veulent pas répercuter, elle ne comprend pas leur demande. Jean Baptiste Chamouton répond que les Food trucks ne se déplaceront que s'ils ont des garanties de vente et ne prendront pas de risque. Pour le démarrage ce sera forcément de la gratuité par exemple pour le Festidrôle ils ne paient pas.
Joëlle Saint Martin répond qu'à ce moment-là il faut trouver d'autres personnes.
Patrick Lachaud dit que le risque c'est de n'avoir aucune restauration et cela pourrait être un reproche des visiteurs du Salon. La demande de gratuité peut s'entendre mais il faut bien intégrer la notion de gestion de leurs déchets.
Le président demande combien de Food trucks sont prévus, Sara Wenig répond deux ou trois suivant les journées.
Pascal Devars souhaiterait savoir si un compteur forain sera utilisé ? Sur sa commune, il demande aux forains de participer un minimum au cout de l'énergie.

Délibération n° 2023 /123 : Salon de l'Habitat et de la Rénovation : assujettissement à la TVA des opérations de parrainage

Suite à la délibération 2023/115 votée au Conseil communautaire du 30 mai 2023, une campagne de parrainage a été lancée dans le cadre du soutien à l'évènement du Salon de l'Habitat et de la Rénovation porté par la CCPR. Pour rappel, le parrainage est « *un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct* ».

Sur le plan fiscal, le parrainage se distingue du mécénat Les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats de l'entreprise qui les engage. En raison de son caractère commercial, la dépense de parrainage doit être assujettie à la TVA.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide l'assujettissement à la TVA des opérations de parrainage dans le cadre du soutien à l'évènement du Salon l'Habitat et de la Rénovation prévu les 22, 23 et 24 septembre 2023.

1-3 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2023 / 124 : Attribution de subventions dans le cadre du PIG

Dans le cadre du PIG 2022 qui couvrait la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la Communauté de communes du Pays de St Aulaye et compte tenu de la convention de coordination passée entre nos 2 EPCI, la CCPR est tenue d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide validés en Commission en Anah jusqu'au versement du solde des subventions.
A ce titre le Conseil Communautaire décide de se prononcer sur le versement du solde de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux et qui a été validée en comité de pilotage du PIG.

Commune	Nature des travaux	*Montant TTC des travaux*	*Montrant HT retenus pour le calcul des aides*	*Subvention ANAH*	*Autre*	*Subvention CDC*
La Roche Chalais	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	7091.86€	7091.86€	3546€	Caisse de retraite : 3368.56€	177.30€
Gouts Rossignol	Travaux autonomie : Adaptation de la salle de bain	7 830.80€	7 118.91€	3 560€	Caisse de retraite : 1000€	177.97€
St Just	Travaux d'amélioration énergétique : PAC air eau, menuiseries,	37 943.30€	20 000€	10500€	CD 24 :500€	500€ Prime ASE : 200€
St Just	Travaux d'amélioration énergétique : Isolation des combles, menuiseries, PAC	29 087.99€	20 000€	15 286€	CD24 : 500€	500€ Prime ASE : 200€
La Roche Chalais	Travaux énergie : Menuiseries, PAC air eau	25 310.36	20 000€	13 425€	CD24 : 500€	500€ Prime ASE : 200€

Délibération n° 2023 /125 : SDE - changement du tarif des audits énergétiques et convention de participation

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois est compétente en matière d'habitat d'intérêt communautaire. Elle développe notamment des actions par le biais de son adhésion au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie, renouvelée le 15 avril dernier, pour trois ans.
Dans la mise en œuvre de cette politique et en réponse préalable aux objectifs de notre futur Programme Local de l'Habitat, notamment l'Axe 3, Action 7 relative à la réhabilitation et la remise à niveau du confort du parc existant (privé et communal) des actions sont menées.
Ainsi, dans la poursuite des priorités du territoire, la question de la rénovation énergétique des logements est primordiale. En ce sens, lors de la commission de l'Aménagement de l'Espace du 9 mars 2021, portant exclusivement sur la politique Habitat, la réalisation de diagnostics énergétiques proposés par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies) a été étudiée.
L'objectif de ces diagnostics est de mesurer tant qualitativement que financièrement les travaux d'amélioration de l'habitat, avec une accentuation sur la rénovation énergétique.
Sur la base des besoins identifiés, cet audit permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

Lors de la commission Aménagement de l'Espace du 20 mars 2023, celle-ci a souhaité reconduire l'action des audits énergétiques des logements communaux. A l'issue de la sollicitation auprès des communes, 5 logements ont été retenus pour en bénéficier :

→ Nanteuil Auriac de Bourzac : 2 logements
→ Ribérac : 2 logements
→ Saint-Sulpice-De-Roumagnac : 1 logement

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût initial de 960 € TTC, le SDE a réévalué début 2023 le coût des audits à 1 034.25 €. L'audit sera ensuite facturé de la manière suivante.

La CCPR participera financièrement, pour moitié, à la réalisation de ce diagnostic.

Commune	Surface chauffée	Nombre d'audit	Prix de l'étude TTC	Participation SDE	Participation CCPR	Reste à charge de la commune
Logement 1 **Nanteuil Auriac de Bourzac**	75 m²	1	1034.25 €	517.11 €	258.57 €	258.57 €
Logement 2 **Nanteuil Auriac de Bourzac**	100 m²	1	1034.25 €	517.11 €	258.57 €	258.57 €
Logements 1 et 2 **Ribérac**	40 m² et 92 m²	1	1034.25 €	517.11 €	258.57 €	258.57 €
Logement 1 **Saint Sulpice de Roumagnac**	115 m²	1	1034.25 €	517.11 €	258.57 €	258.57 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- Donner un avis favorable à la réalisation des audits énergétiques sur les 5 logements communaux
- S'engager à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire à remplir ;
- S'engager à participer à la réunion de restitution,
- Conventionner avec chaque commune concernée pour permettre la refacturation de la part commune ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2- PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2023 / 126 : Modification des statuts du SMD3

Les statuts du SMD3 ont été modifiés par délibération n°02-05-2023 du 23 mai 2023, afin d'intégrer les mises à jour suivantes :

- La commune des Eyzies par délibération n°2023-48 du 14 avril 2022, qui souhaite le transfert total des compétences au SMD3 ;
- La commune de Coly par délibération n°2022-106 du 01 décembre 2022 qui souhaite quitter le périmètre du SMD3.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts du SMD3.

Délibération n° 2023 / 127 : Changement de délégués au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien

Sur proposition du conseil municipal de Bouteilles Saint Sébastien, et suite à la démission du délégué suppléant au SRB Dronne qui avait été désigné par délibération du conseil communautaire en juillet 2020,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité la désignation un nouveau délégué suppléant au SRB Dronne conformément à l'article L5214-16 du CGCT, le délégué titulaire reste inchangé :

- Suppléant : Pascal Bourdais

Délibération n° 2023 / 128 : Renouvellement de la liste de la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Suite à la démission de 10 membres de la commission Intercommunale des Impôts Direct de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, il est nécessaire de renouveler la liste.
La DDFIP de la Dordogne, indique qu'il nous faut produire sur une liste de 16 noms (12 commissaires titulaires et 4 suppléants) que nous leur transmettrons après délibération afin qu'elle la valide et la complète.
Le conseil communautaire à l'unanimité valide les propositions ci-dessous issues des communes :

	Nom	Prénom	Adresse	Membres actuels	Propositions
1	PETIT	Gérard	Montagrier	x	
2	FARGEOT	Catherine	Lisle	x	
3	CLUGNAC	Jean-Pierre	Paussac Saint Vivien	x	
4	WARGNIER	Jean-Luc	Douchapt	x	
5	LACOUR	Nadine	St Vincent de Connezac		x
6	TELEMAQUE	Francis	Celles		x
7	OLLAT	Sylvie	Lusignac		x
8	CALVEL	Alain	Allemans		x
9	VALLADE	Dominique	la Chapelle Montabourlet		x
10	GRENOUILLET	Jean-Jacques	Bourg des Maisons		x
11	CADRÉ	Yves	Champagne et Fontaines		x
12	DESVIEL	Valérie	Jemaye-Ponteyraud		x
13	BILAN	Mireille	Jemaye-Ponteyraud		x
14	ROSSARD	Christophe	Segonzac		x
15	CHARLES	Françoise	Chapelle Grésignac		x
16	LUCAS	Alain	Vendoire		x

2-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2023 / 129 : Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité décide les modifications des crédits budgétaires 2023 du Budget Principal afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

En section de fonctionnement :
- augmentation des crédits du compte 6184 « formations » de 7 826 € pour une formation complémentaire des services administratifs concernant le logiciel HOROQUARTZ (+ 6 876 €) et pour une formation pour le service voirie « intervention à proximité des réseaux » (+ 950 €), équilibrés par prélèvement sur les dépenses imprévues au chapitre 022 pour 6 876 € et sur les fournitures de voirie au 60633 pour 950 €.

En section d'investissement :

- Il convient de modifier l'affectation des recettes d'emprunts qui avaient été prévues au budget pour les opérations 33 « Acquisition de matériel voirie » et opération 26 « voirie ». Or l'emprunt sera affecté à l'opération 78 « locaux Besse & Aupy » pour 650 000 €.

-En dépenses, augmentation de 2 000 € de l'opération 32 « travaux d'urgence voirie » pour la réfection d'un pont, équilibré par diminution de l'opération 33 « Acquisition matériel voirie » pour le même montant.

-Pour l'opération 78 « Locaux Besse & Aupy », l'entreprise DUVERGT a demandé une avance de 30 % qui s'élève à 38 880 €. Aussi, il convient de mettre en place les opérations de reprise de cette avance au 2318 en dépenses et au 238 en recettes pour 38 880 €.

-Enfin, augmentation des crédits de l'opération 19 de 843.59 € pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour l'aire d'accueil des gens du voyage, équilibré par une baisse de l'opération 77 « Pôle centrale administratif » pour le même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Article**	**Opération**	**Libellés**	**DEPENSES**	**RECETTES**
011	60633		Fournitures de voirie	- 950.00 €	
011	6184		Formation	+ 7 826.00 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 6 876.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				**0.00 €**	
Chapitre	**Article**	**Opération**	**Libellés**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16	16411	26	Voirie		- 408 801.32 €
16	16411	33	Acquisition matériel voirie		- 241 198.68 €
16	16411	78	Locaux Besse & Aupy		+ 650 000.00 €
21	2188	33	Acquisition matériel de voirie	- 2 000.00 €	
23	231711	32	Travaux d'urgence voirie	+ 2 000.00 €	
21	2181	77	Pôle Administratif Central	- 843.59 €	
21	2188	19	Acq matériel ateliers CCPR	+ 843.59 €	
041	2318	01	Opérations financières	+ 38 880.00 €	
041	238	01	Opérations financières		+ 38 880.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				**+ 38 880.00 €**	**+ 38 880.00 €**

Délibération n° 2023 / 130 : Décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide les modifications des crédits budgétaires 2023 du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal afin d'ajuster les dépenses d'investissement suivantes :

La société LD CONCEPT/CONCEPT MAG qui a obtenu le marché du bus aménagé, a souhaité avoir une avance de 30 % pour un montant de 20 686.40 €. Aussi, il faut prévoir la récupération comptable de cette avance, d'où les opérations suivantes à prévoir :

Chapitre	Article	Opération	Libellés	DEPENSES	RECETTES
041	2318	01	Opérations financières	+ 20 686.40 €	
041	238	01	Opérations financières		+ 20 686.40 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				**+ 20 686.40 €**	**+ 20 686.40 €**

2-3 Ressources Humaines – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2023 / 131 : Modification du Tableau des Effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité décide les modifications de postes suivantes :

-création de 4 postes d'agents de maîtrise au 1er septembre 2023 suite aux avis favorables de la commission Lignes de Gestion pour la promotion interne ;
-suppression de 5 postes suite au départ des agents à la retraite, en disponibilité, démission, et augmentations de grades ; ces suppressions ont reçu l'avis favorable du CST du 16 juin 2023 ;

Le tableau des effectifs recense désormais 132 postes dont 116 postes pourvus représentant 110 ETP, 9 disponibilités et 7 postes vacants.
Par ailleurs, la collectivité compte 2 contrats VTA à temps plein, 3 contrats de projet à temps plein, 15 contrats de missions temporaires représentant 6.7 ETP, 11 CDD représentant 9.05 ETP

Délibération n° 2023 / 132 : Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la création d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires maximum pour une durée de 19 jours, à compter du 7 août et jusqu'au 3 septembre 2023, sur une base forfaitaire journalière de 90€ bruts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023 / 133 : Contrat pour accroissement saisonnier d'activité – Service des sports

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la création d'un poste saisonnier suivant :

Piscines :

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade d'opérateur des activités sportives.

  Cet agent assurera une fonction de surveillance des bassins de la piscine de Ribérac. Les dates de ces contrats seront les suivantes :
  - 1 contrat du 1er août au 11 septembre 2023 pour une durée de 151 heures.

Délibération n° 2023 / 134 : Avance remboursable pour renouvellement d'appareillage auditif d'un agent

Un appareillage auditif est nécessaire pour un agent du pôle Service à la population, dont l'emploi nécessite une bonne compréhension des demandes des enfants.

Cet appareillage est financé par participation de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent, ainsi que par le Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) conformément à l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai listant les actions pouvant faire l'objet de financements par ce fonds :

- CPAM : 480 €
- Mutuelle : 920 €
- Financement FIPHFP : 1 700 €
- Reste à charge de l'agent : 598 €

La communauté de communes ne participera pas à la charge financière mais elle est sollicitée pour réaliser une avance de trésorerie correspondant au financement FIPHFP soit 1700 € qui nous seront reversés ultérieurement par le FIPHFP : il n'y aura aucun reste à charge pour la CCPR.
La CCPR avait délibéré en 2018 pour réaliser une avance remboursable pour le premier appareillage de l'agent, il s'agit ici d'un renouvellement suite au compte rendu de la visite médicale au titre de la médecine professionnelle en date du 14 mars 2023.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de réaliser une avance remboursable en vue du renouvellement de cet appareillage.

Jean-Pierre Chaumette avec Sara Wenig présente la projection du clip promotionnel « Attractivité en Ribéracois » réalisé par l'Agence Signe des Temps et la société EKOW.

Fin de la réunion à 21h09

Compte rendu des décisions du Bureau et du Président

Décisions du Président

Décision 2023 / 15 : La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a souhaité installer des bornes aériennes de collecte de déchets sur le site du Village de Beauclair à Douchapt ainsi que sur l'aire d'accueil des gens du voyage. La prestation a été effectuée par le Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3). Le président est autorisé à signer la convention avec le SMD3 qui en fixe les conditions techniques et financières.

Décision 2023 / 16 : Le président décide de signer la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel ENVOL et la CCPR concernant les conditions d'intervention de la mise en place d'une expérimentation en mobilité. La CCPR participera à la mise en place de ce projet par un financement de 5 000 €.

Décision 2023 /17 : Emprunt pour Besse et Aupy
La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois afin de financer ses investissements 2023 a recours à un emprunt de 650 000 € conformément aux crédits inscrits et votés au Budget Primitif 2023.
Après consultation de plusieurs organismes bancaires l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est retenue conformément à l'avis du bureau.
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Montant du prêt : 650 000 €
Durée : 20 ans - Taux fixe à amortissement progressif : taux 3.90 % / Taux effectif global 3.9113 %
Périodicité : annuelle - Echéances fixes : 47 405.58 €
Frais de dossier : 650 € - Commission d'engagement : 0 €
Date de versement : au plus tard le 30 septembre 2023

Décisions du Bureau du 03 juillet 2023

Décision 2023 / 12 : Réfection de la couverture de l'ancienne école Jacques Prévert
Le Président est autorisé le présent marché pour un montant de 246 717,80 € sous la forme d'une procédure adaptée.
Décision 2023 / 13 : Travaux voirie 2023
Le président est autorisé à signer les pièces contractuelles du présent marché avec les entreprises suivantes :
-Lot 1 Renforcement et enduit au Groupement composé de SAS LAGARDE & LARONZE et de l'entreprise BELLOT ;
-Lot 2 Renforcement, grave émulsion et enduits au Groupement composé de SAS LAGARDE & LARONZE et de l'entreprise BELLOT.
-Lot 3 Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF) à COLAS SAINT ASTIER.

Signature du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023
A la salle des fêtes de Montagrier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet
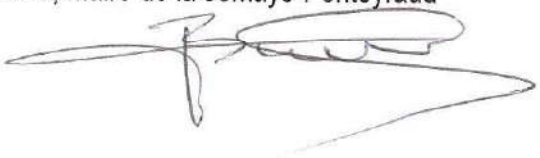
Le Secrétaire de Séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023
Jean-Marcel Beau, Maire de la Jemaye-Ponteyraud